

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 3 DECEMBRE 2025

Le mercredi trois décembre deux mille vingt-cinq le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Jérôme MORGANT ; Valérie MIGNOT ; Martine MOUTON ; José GARCIA ; Sandrine SALANEUVE ; Youri LAROCHE ; Alexandre MARZUCCHI ; Sylvie DIANI ; Stéphane BOULAHBAS ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Magalie VEYRIER ; Cécile MICHEL.

Membres absents : Kati SZAKALY ; Mégane ROMAND ; Sophie CETIN ; Laura MOUNIER ; Éric MOUNIER ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET ; Isabelle DESCHAMPS ;

Pouvoirs : Kati SZAKALY à Marie-Thérèse DARIER ; Mégane ROMAND à Béatrice TRANCHAND ; Sophie CETIN à Christian MEA ; Laura MOUNIER à Carmen SENTA-LOYS ; Éric MOUNIER à Magalie VEYRIER ; Jocelyn GABRY à Yves RACHEDI ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ; Isabelle DESCHAMPS à Martine MOUTON ;

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents :** 19 **Nombre de voix :** 27

Date de Convocation : 27 Novembre 2025

Secrétaire : Carmen SENTA LOYS

2025-59 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA SOCIETE ENEDIS – PARCELLE AC 363

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-21 ;

Vu le Code civil notamment son Livre II, Titre IV ;

Vu le projet de convention de servitude ;

Considérant que dans le cadre de l'établissement d'un pylône recevant des antennes radiotéléphoniques sur le terrain de Carrefour à la Maladière, un câble électrique est amené à traverser la parcelle AC 363 dont la propriété est à la Commune ;

Considérant qu'en conséquence, dans une logique de coopération avec la société ENEDIS, il convient pour la Commune de consentir la constitution d'une servitude à cette société ;

Après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, 7 voix contre et 6 abstentions, décide,

Article 1^{er} : D'approuver la convention constitutive de servitude de passage en tréfonds pour le passage d'une canalisation souterraine sur la parcelle communale AC 363 et dont le bénéficiaire est la société ENEDIS ;

Article 2 : De dire que la convention sera conclue à titre gratuit pour une durée indéterminée, valable pendant toute la durée d'exploitation de l'ouvrage et que les frais de publication seront acquittés par la société ENEDIS ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure pour la bonne application de la présente délibération, notamment à signer la convention de servitude et tout document nécessaire à la bonne application des présentes.

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 4 décembre 2025

Le Maire,

Philippe MARION



Le secrétaire de séance,

Carmen SENTA LOYS

Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le :

- Affiché le :

Carmen Loys